



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 13/09/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/09/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

50

50 place Zeus BP 9531  
34000 Montpellier

Références : UD34/LB/H2/2026\_166  
Code AIOT : 0018300716

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE implanté 2549 avenue de Maurin 34000 Montpellier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Pour la période 2014-2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra). Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des événements sur des sites du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mé-gafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées. Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
- 2549 avenue de Maurin 34000 Montpellier
- Code AIOT : 0018300716
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de tri DEMETER implanté à Montpellier est une installation de transit, regroupement et tri de déchets ménagers recyclables exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole et transmis en gestion à la Société Veolia.

L'encadrement réglementaire de l'exploitation est assuré par :

- l'arrêté préfectoral portant enregistrement n°2018-I-1469 du 21 décembre 2018 ;
- l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, de regroupement, de tri ou de préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2716.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN26 Accidentologie TTR
- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                             | Autre information |
|----|------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9 | Sans objet        |
| 2  | Plan des bâtiments     | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9 | Sans objet        |
| 3  | Consignes              | Arrêté Ministériel du 06/06/2018,                   | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|-------------------------|-------------------|
|    | d'exploitation    | article Article 12      |                   |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité aux dispositions réglementaires relatives à la prévention du risque incendie au sein du site de DEMETER pour ce qui concerne :

- la mise en place d'extincteurs,
- l'affichage des plans de l'installation détaillant les zones liées au risque incendie,
- la mise en œuvre des consignes d'exploitation pour les opérations à risques.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Présence d'extincteurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :<br/>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.</li> </ul> <p>[...]</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>À la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant présente le rapport d'intervention réalisé par la société DESAUTEL PROTECTION INCENDIE en date du 18 août 2026. Celui-ci atteste que les 86 extincteurs présents sur le site, ont été contrôlés et que la périodicité annuelle de leur vérification est respectée.</p> <p>L'étiquette apposée sur un des extincteur contrôlé par sondage, indique que son dernier contrôle périodique, date de août 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

#### N° 2 : Plan des bâtiments

|                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026                                                               |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>[...]</p> <p>- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.</p>                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate que le plan des différentes zones à risque de l'établissement figure dans le plan de défense incendie (PDI) daté du 20 juillet 2026 présenté par l'exploitant. Ce plan est disponible à l'entrée du site à l'intérieur de la boîte rouge dédiée au Service de secours et d'incendie (SDIS).</p> <p>Ce même plan est également affiché à l'entrée du bâtiment d'accueil du site de DEMETER.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**N° 3 : Consignes d'exploitation**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection des installations classées constate que l'exploitant dispose de consignes d'exploitation écrites de type fiches réflexes. Les fiches présentées à l'inspection indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de remplissage des engins et dépotage par citerne relatives aux cuves de stockage GNR,</li> <li>- les dispositions à mettre en œuvre en cas de situation d'urgence pour des déversement accidentels liés aux carburants, d'huiles et produits chimiques.</li> </ul> <p>L'exploitant précise à l'inspection la nécessité d'obtenir un permis d'intervention et selon le cas un permis feu pour pouvoir intervenir dans l'établissement et éventuellement y réaliser des opérations de soudage ou de découpage au chalumeau.</p> <p>L'exploitant informe l'inspection que le personnel est formé régulièrement.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |